

Pièces justificatives pour PASSEPORTS et CARTES D'IDENTITÉ

Rendez-vous indispensable au 02.96.39.22.43

<p>Pré-demande en ligne ou CERFA</p>	<p>Faire une pré-demande sur le site officiel : https://ants.gouv.fr Pour le RDV merci de vous munir du récapitulatif reçu par mail ou du numéro de pré-demande attribué (reçu par mail ou SMS)</p> <p>Epoux(se) → 1^{er} nom : nom de naissance ; 2^{ème} nom : nom d'époux(se) Mère : uniquement le nom de naissance. Dans tous les cas, il est impératif de renseigner la filiation (nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents)</p>
<p>Nom d'usage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'époux(se) : acte de naissance avec mention de mariage <u>ou</u> acte de mariage • Nom de l'ex-époux : jugement de divorce mentionnant l'autorisation de garder le nom en usage <u>ou</u> autorisation écrite de l'ex-époux + copie de sa pièce d'identité • Mention "veuf" ou "veuve" : acte de décès ou livret de famille à jour
<p>Photo d'identité</p>	<p>1 photo officielle datant de moins de 6 mois, photographe fortement conseillé (non découpée, tête nue, de face, bouche fermée, visage centré et oreilles dégagées, sans lunettes, sans col roulé, écharpe, capuche, manteau, barrettes)</p>
<p>Pièce d'identité à fournir</p>	<p>Carte d'identité et/ou passeport</p>
<p>Justificatif de domicile</p>	<p>Un original de moins de 6 mois au nom du demandeur + photocopie : facture eau, électricité, téléphonie fixe ou Internet (pas de téléphonie mobile), assurance habitation, avis d'imposition, taxe habitation, loyer (les quittances de particulier à particulier ne sont pas acceptées, uniquement celles d'agences immobilières). S'il s'agit d'une impression internet, le justificatif aura valeur d'original (ex : attestation EDF)</p>
<p>Personne hébergée</p>	<p>Fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant, une copie de sa pièce d'identité et une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant que le demandeur réside à son domicile depuis plus de 3 mois</p>
<p>Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois</p>	<p>Nécessaire pour la vérification des accents, tirets. Obligatoire en cas de première demande, perte/vol, ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans (sauf si la ville a dématérialisé la délivrance d'actes d'état civil, renseignements sur le lien suivant : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)</p>
<p>Perte ou vol</p>	<p><input type="checkbox"/> Carte d'identité : original de la déclaration de vol (gendarmerie) ou déclaration de perte (à remplir lors du RDV en mairie) + 25€ en timbres fiscaux (achat en bureau de tabac, à la Trésorerie ou sur le site internet https://timbres.impots.gouv.fr)</p> <p><input type="checkbox"/> Passeport : original de la déclaration de vol (gendarmerie) ou déclaration de perte (à remplir lors du RDV en mairie)</p>
<p>Mineurs Présence obligatoire lors du dépôt du dossier et lors de la remise d'un passeport à partir de 12 ans pour la prise d'empreintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir l'original de la pièce d'identité du responsable légal signataire qui se présentera avec l'enfant lors du RDV, • En cas de séparation ou de divorce, fournir le jugement original précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant. S'il n'y a pas de jugement, fournir une convention commune co-signée des 2 parents instaurant la résidence de l'enfant. En cas de garde alternée, fournir les justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents, • Ajout du nom du père ou de la mère en usage : fournir une attestation sur l'honneur du parent non présent lors du RDV autorisant le port du nom d'usage (noms des deux parents accolés dans l'ordre souhaité) + copie de sa pièce d'identité
<p>Tutelle ou curatelle</p>	<p>Fournir le jugement et, si tutelle, fournir l'original de la pièce d'identité du tuteur</p>
<p>Timbres fiscaux pour passeport</p>	<p>Majeurs : 86 € / Mineurs : 42 € de 15 à 17 ans ; 17 € - de 15 ans Timbres papier : commercialisés en bureau de tabac ou à la Trésorerie Dématérialisés : se rendre sur https://timbres.impots.gouv.fr</p>